



COMMUNE D'YVONAND

PLAN D'EXTENSION PARTIEL RATACHEMENT DE LA "PARCELLE No 162"

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1** Le plan d'extension partiel "Parcelle no. 162" modifie le plan de zones approuvé par le Conseil d'Etat le 13 juillet 1977.
- Article 2** Le plan d'extension partiel est délimité par un liséré brun figuré sur le plan.
- Article 3** Le plan d'extension partiel fixe le rattachement de la parcelle *no.* 162 (actuellement située en zone intermédiaire) à la, zone de village légalisée.

CHAPITRE 2 : REGLEMENTATION

- Article 4** Les art. 5 à 12 du Règlement du plan d'extension communal, fixant les règles applicables à la zone de village, sont également applicables au plan d'extension partiel "Parcelle no. 162".
- Article 5** La zone de verdure est inconstructible.
- Article 6** Sont également applicables les art. 51 à 78 du règlement du plan d'extension communal, valables pour toutes les zones.
- Article 7** Le règlement communal sur les égouts et le règlement pour le service communal de distribution d'eau sont réservés.
- Article 8** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les dispositions ordinaires du RPE communal, celles de la LCAT et du RCAT sont applicables.

Approuvé par la Municipalité d'Yvonand dans sa séance du 28 octobre 1981

Soumis à l'enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 1981

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 juin 1982

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud Le 18 août 1982

